

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2011

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - (n° 3942)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
Mme Branget

-----  
à l'amendement n° 17 de M. Richard  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 8**

Au début, substituer aux mots :

« Chaque année »

les mots :

« Au plus tard au 31 décembre 2012 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un rapport annuel ne semble pas être particulièrement pertinent. Mieux vaut confier un rapport unique, qui permettra au Parlement de prendre les dispositions nécessaires à la résolution des problèmes éventuellement constatés. Trop souvent le Parlement demande des rapports annuels qui finalement sont remis avec retard, et n'apporte pas de nouvelles informations d'une année sur l'autre.